



# Raisonner le 1<sup>er</sup> apport d'azote sur les cultures d'hiver



Les valeurs de reliquats d'azote au 15 janvier sont utilisées pour raisonner le 1<sup>er</sup> apport sur cultures d'hiver. Dans les prochains numéros de la Volonté Paysanne seront publiés les reliquats au 15 février, à utiliser dans les Plans Prévisionnels de Fumure.

## Céréales : des semis globalement réussis

80 à 90% des semis des céréales se sont déroulés fin octobre dans des bonnes conditions (estimation Arvalis). La fin des semis a été réalisée sur le gel courant décembre.

Dans l'ensemble, novembre a été propice à la croissance des céréales. Le stade 3 feuilles a été atteint début décembre pour les semis d'octobre. Décembre a été caractérisé

par une première quinzaine froide qui a ralenti l'avancement des cultures. Par contre froid et redoux se sont succédés au cours de la deuxième quinzaine.

L'avancement des cultures est relativement hétérogène sur le territoire départemental, du stade pré-levée au stade tallage.



Céréales 2010-2011 : un premier apport à raisonner au cas par cas.

## Colza : utiliser la méthode de la réglette

Voir l'article consacré à la réglette colza dans ce journal (page 13).

### Rappel : En Zone Vulnérable, un apport d'azote avant le 15 janvier était possible cette année

La dérogation permettant d'apporter de l'azote avant le 15 janvier 2011 en Zone Vulnérable a été signée par la Préfecture du Gers le 23 décembre dernier (voir VP n°1189 du 24/12/2010).

Nous rappelons que cette dérogation était liée au respect de certaines règles :  
 - stade 3 feuilles atteint,  
 - moins de 40 unités de reliquats sur la parcelle au moment de l'apport,  
 - dose apportée égale à 60 unités moins valeurs des reliquats, avec une dose plafonnée à 40 unités.

**Un outil pour gérer votre fertilisation**

Simplifiez-vous la vie

Le logiciel de l'efficacité et de la performance

Mes P@rcelles

Chambre d'Agriculture du Gers

**D'autres valeurs de reliquats**

Le 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates impose aux agriculteurs exploitant des parcelles en Zone Vulnérable de se référer à des valeurs d'analyse de sol pour définir la valeur de reliquat utilisée dans les Prévisionnels de Fumure.

Vous pouvez consulter sur le site internet de la Chambre d'Agriculture les valeurs de reliquats mesurés par analyses pratiquées sur un réseau régional de parcelles.

Un bilan du suivi de ces parcelles pour l'année 2010 vous est présenté en page 6 de ce journal.

Vous disposerez ainsi de données complémentaires qui amélioreront la précision de la valeur de reliquats prise en compte dans vos plans prévisionnels de fumure.

## Des reliquats d'azote hétérogènes au 15 janvier

Pour les céréales, l'utilité d'un apport précoce d'azote en janvier, ainsi que la dose doivent être raisonnées en tenant compte du niveau de reliquats de la parcelle au moment du tallage. A cette fin, la Chambre d'Agriculture propose un tableau de reliquats au 15 janvier.

Nous rappelons que pour le calcul de la dose totale d'azote à apporter à la culture, le niveau de reliquats doit être pris en compte au stade «épi 1 cm». Ce tableau sera publié dans une prochaine Volonté Paysanne.

**Au tallage, si les reliquats sont supérieurs à 60 unités, il n'est pas nécessaire d'apporter de l'azote.**

Dans le cas contraire, il conviendra d'apporter la dose calculée de la manière suivante : 60 unités - valeur des reliquats.

On peut considérer que les parcelles avec précédent tournesol ayant fait un rendement correct avec peu d'azote ont besoin d'un apport en janvier.

Il en va de même pour les précédents sorgho. Les parcelles avec précédents maïs, colza et blé tendre peuvent également être concernées sur sols superficiels.

Dans les autres situations, on pourra attendre la période encadrant le stade «épi 1 cm» pour réaliser le premier apport.

De plus, un apport précoce non nécessaire est préjudiciable à la plante en terme de maladies ou de risques de verse.

### Comment utiliser ce tableau ?

- 1 - Choisissez en colonne le type de sol de votre parcelle en fonction de sa nature et de sa profondeur.
- 2 - Croisez avec la ligne correspondant à la culture précédente et au rendement de ce précédent.
- 3 - La case obtenue propose une fourchette de valeurs ; le niveau d'azote apporté au précédent (faible ou fort) vous oriente vers la valeur basse ou haute de cette fourchette.

**LES RELIQUATS AZOTES au 15 janvier 2011 dans le Gers (Unités/ha)**  
pour une pluviométrie de 222 mm (observée du 1<sup>er</sup> au 15/11 ou 15/11, station d'Auch)

Caractéristiques du précédent			Type de sol			
			Argilo calcaire		Limo-neux type 'boulbène'	
Précédents	Rendement du précédent en t/ha	Azote apporté au précédent en U/ha	profonda > à 60 cm	superficiels < à 60 cm	profonda > à 60 cm	superficiels < à 60 cm
Tournesol	18	0 - 40	50 - 85	25 - 45	45 - 75	20 - 35
	23	0 - 40	30 - 65	15 - 35	25 - 55	10 - 25
	28	0 - 60	10 - 65	5 - 30	10 - 55	5 - 25
Maïs	45	60 - 100	85 - 120	45 - 60	75 - 105	35 - 50
	70	80 - 160	55 - 125	30 - 65	50 - 110	20 - 50
	90	130 - 200	70 - 125	35 - 60	60 - 105	30 - 50
	110	160 - 220	50 - 100	25 - 50	45 - 90	20 - 40
Sorgho	50	50 - 100	25 - 70	15 - 35	20 - 60	10 - 25
	80	130 - 180	10 - 55	5 - 30	10 - 45	5 - 20
Colza	25	120 - 160	75 - 110	35 - 55	65 - 95	30 - 40
	30	130 - 200	60 - 110	30 - 55	50 - 95	25 - 45
	35	160 - 220	45 - 100	25 - 50	40 - 85	20 - 40
Soja - Féveroles - Lupin		0	55 - 65	30	45 - 55	25
Pois		0	85	45	75	35
Blé tendre	50	80 - 160	50 - 120	25 - 60	45 - 105	20 - 45
	60	120 - 180	60 - 110	30 - 55	50 - 95	25 - 45
	70	150 - 200	55 - 100	30 - 50	50 - 85	20 - 40
	80	150 - 200	30 - 70	15 - 35	25 - 60	10 - 30
Blé dur	40	120 - 180	100 - 150	50 - 75	85 - 130	40 - 60
	50	130 - 200	85 - 140	45 - 70	75 - 120	35 - 55
	60	160 - 230	70 - 135	35 - 65	60 - 115	30 - 50
Orge	50	80 - 130	80 - 125	40 - 65	70 - 110	30 - 50
	60	110 - 150	85 - 120	45 - 60	75 - 105	35 - 45
	70	130 - 180	80 - 125	40 - 65	70 - 110	30 - 50
Prairies - Couvert végétal - Jachère			Prendre en compte l'effet prime - calcul spécifique			

Ce tableau reprend des cas-types et permet d'estimer les reliquats d'azote théoriques dans vos parcelles.